



## Date limite pour le paiement d'un salaire

Par **F12**, le **07/07/2011** à **17:06**

Bonjour,

je suis salariée depuis 2 mois dans une entreprise de nettoyage industriel et le patron m'a donné une note de service annonçant que les salaires seront versés au 15 de chaque mois, donc le salaire de juin me sera payé que le 18 juillet puisqu'il y a le pont. Je voudrais savoir s'il a le droit de nous payer si tard. Merci pour la réponse.

Par **pat76**, le **07/07/2011** à **19:02**

Bonjour

La date du paiement du salaire n'était pas indiquée dans votre contrat?

Si l'employeur vous a remis une notice indiquant que le paiement du salaire aura lieu le 15 de chaque mois il doit si tenir.

Si le paiement du salaire est retardé parce que les employés de votre banque font le pont, votre employeur n'en est pas responsable. Si c'est parce que c'est lui qui impose le pont dans son entreprise, il aurait dû prévoir un paiement des salaires du mois de juin pour le 13 juillet.

Par contre, il ne faudra pas que le retard dans le paiement des salaires ce répète chaque mois. Votre employeur devra respecter la date du 15 de chaque mois qu'il a indiquée dans la notice.